COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008

L'an **DEUX MILLE HUIT** et le **VINGT-SEPT JUIN**, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :MM.etMmes :D'ETTORE,FREY,KELLER,COUQUET,VIBAREL,NADAL,MOUYSSET, TOBENA, DRUILLE, HOULES,MILLAT,SABATHIER,MANGIN, MAERTEN,CHAILLOU,KERVELLA,NUMERIN, RUIZ, LABATUT, MATTIA, OULIEU, MUR, GARRIGUES, TROISI, DUBOIS, TERRIBILE

Mandants :
Mme LAMBIES
M.THERON
Mme ANTOINE
Mme SALGAS
Mme BECHAUX
M. GLOMOT
Mme DENESTEBE
Mme PASCUAL

Mandataires :
Mme LABATUT
M. FREY
Mme KELLER
M. DRUILLE
M. RUIZ
M. D'ETTORE
Mme DUBOIS
M. MUR

Absents : M. JENE

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Mai 2008 à l'UNANIMITE** ;
- **QUESTION ORALE de Mme GARRIGUES sur Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau**
  ⇨ réponse a été donnée par M. le Maire
- **QUESTIONS DIVERSES :**
  - **création d'un marché Place du Môle**
  - **modification de la Commission communale des Impôts Directs**

  Les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'UNANIMITE ce rajout.
- M. FREY a été désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE.**

I - DESIGNATION DES GRANDS ELECTEURS – ELECTIONS SENATORIALES DU 21 SEPTEMBRE 2008

M. LE MAIRE a rappelé que les délégués du Conseil municipal seront convoqués le dimanche 21 septembre 2008 à Montpellier, pour élire un sénateur au scrutin majoritaire à 2 tours.
Le Collège électoral sera composé (cf article R 130-1 Code Electoral) de députés, conseillers régionaux, conseillers généraux et conseillers municipaux.

En séance, les élus ont été appelés à désigner 9 délégués suppléants.

A cette fin, il convient de procéder à :

1. **CONSTITUTION DU BUREAU ELECTORAL – R. 133 Code Electoral**

Les 2 plus âgés et les 2 plus jeunes conseillers municipaux forment le bureau : Mme KELLER et M. TOBENA ; M. MUR et M. TROISI.

2. **LES DELEGUES TITULAIRES :**

Ce sont tous les conseillers municipaux,
sauf : M. Sébastien FREY (conseiller général) et M. Gilles D'ETTORE (député), qui doivent être remplacés.
Ils doivent remplir les conditions prévus à l'article R 132 du Code Electoral : jouir de leurs droits civiques et politiques ; être inscrits sur la liste électorale de la commune.

Ainsi, M. LE MAIRE a proposé à M. LE PREFET:

- **M. Claude GOUDARD, électeur de la commune, pour le remplacer ;**
- **M. Jean-Pierre CAVAILLES, électeur de la commune, pour remplacer M. FREY.**

Les conseillers municipaux, délégués de droit, sont les élus suivants :
Mme Yvonne KELLER ; M. Henri COUQUET ; Mme Martine VIBAREL ; M. Thierry NADAL ; Mme Christine MOUYSSET ; M. André TOBENA ; Mme Agnès LAMBIES ; M. Richard DRUILLE ; Mme Anne HOULES ; M. Christian THERON ; M. Gérard MILLAT ; Mme Christine ANTOINE ; Mme Véronique SALGAS ; Mme Christine SABATHIER ; M. Yves MANGIN ; Mme Marion MAERTEN ; M. Jean-Luc CHAILLOU ; Mme Géraldine KERVELLA ; M. Jean-Alain NUMERIN ; Mme Muriel BECHAUX ; M. Gaby RUIZ ; Mme Lucienne LABATUT ; M. Rémy GLOMOT ; Mme Marie-Hélène MATTIA ; M. Eric OULIEU ; M. Fabrice MUR ; Mme Anne-Marie GARRIGUES ; M. Pascal TROISI ; Mme Florence DENESTEBE ; Mme Hélène PASCUAL ; M. Serge JENE ; Mme Nathalie DUBOIS ; M. Adrien TERRIBILE

3. **DESIGNATION DES 9 DELEGUES SUPPLEANTS**

M. LE MAIRE a rappelé les dispositions suivantes :

- *article R 132 du Code Electoral* : seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée
- *article R 137 du Code Electoral* : les listes doivent être déposées auprès du bureau électoral, avant l'ouverture du scrutin.

Les listes doivent indiquer : le titre de la liste présentée ; les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ; ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

- *article R 138 du Code Electoral* : les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste

Deux listes ont été déposées, à l'ouverture du scrutin :

- LISTE A : « UNION AGATHOISE 2008 » (liste complète de 9 noms) ;
- LISTE B : « AGDE A VENIR » (liste complète de 9 noms).

Après le dépouillement effectué par le Bureau électoral, les résultats suivants ont été proclamés :

- LISTE A : 27 voix ;
- LISTE B : 7 voix.

Après application du quotient électoral : **3,77**
(34 conseillers présents ou représentés / 9 suppléants à élire)

- LISTE A : 27 / 3,77 = 7,16 sièges
- LISTE B : 7 / 3,77 = 1,85 siège

Le 9ème siège a été attribué selon la règle de la plus forte moyenne.

- LISTE A : 27 / (7+1) = 3,37
- LISTE B : 7 / (1+1) = **3,5**

DONC :

LISTE A : 7 SIEGES
M. GACHES Jean-Louis ; M. ABBES Jean-Paul ; Mme MOTHES Christiane ; M. RIGAL Louis ; M. ROLAIN Maurice ; Mme MOKTHARI Souad ; M. SERVEN Marc

LISTE B : 2 SIEGES
M. GARRIGUES Achille
Mme BREUIL Isabelle

4. PROCLAMATION DES RESULTATS ET REDACTION DU PROCES-VERBAL

Le P.V a été affiché aux portes de la Mairie ; 1 exemplaire a été envoyé immédiatement à M. LE PREFET.

II - SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Aide sociale exceptionnelle aux pêcheurs à la thonaille

Le monde de la pêche est actuellement secoué par une crise, dont les origines sont multiples. Pour certaines catégories de pêches, des décisions communautaires privent une vingtaine de familles agathoises de toute ressource.

M. Le Député-Maire a saisi immédiatement le Conseil Régional et le Conseil Général d'une demande de soutien direct à nos pêcheurs et propose que le C.C.A.S verse une aide exceptionnelle d'urgence. Le Conseil Général a informé qu'il interviendrait par le biais d'une aide délivrée par la Direction de la Solidarité Départementale.

Aussi, il a été proposé au Conseil de se prononcer sur l'octroi à chacun de ces matelots de 3.000 €, dès lors qu'il aura présenté les documents justifiant de sa domiciliation et de son embarcation sur l'année écoulée ; sur la mise en place d'un délégué chargé de la réinsertion sociale de ces pêcheurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil a décidé **A L'UNANIMITE :**
- D'accorder une aide de 3.000 € à chacun des matelots ;
- De solliciter des collectivités territoriales, de l'Etat et de tout autre organisme les participations les plus larges ;
- D'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale à verser cette aide dans les meilleurs délais.

2. Affectation définitive du résultat de fonctionnement et d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2007 - Budget principal et budgets annexes

En application de l'instruction comptable M 14, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Il a été proposé de prendre en compte définitivement les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2007, dans les conditions définies ci-dessous.

1) Budget Principal :
Affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget Principal de la Ville 2007, qui s'élève à 6 846 968,53 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2007, pour 5 121 791,35 €, au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2008 pour 298 357,18 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 1 426 820,00 €.

2) Budget annexe du GOLF :
Affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2007 du GOLF, qui s'élève à 361 191,18 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2007 pour 120 582,11 €, au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2008 pour 86 000 € et, en excédent de fonctionnement reporté pour 154 609,07 €.

3) Budget annexe de l'EAU :
Affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2007 de l'EAU, qui s'élève à 139 698,27 €, au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2008 pour 89 698,27 € et, en excédent de fonctionnement reporté pour 50 000,00 €.

4) Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT :
Affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2007 de l'ASSAINISSEMENT, qui s'élève à 117 870,55 €, au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2008 pour 30 000,00 € et, en excédent de fonctionnement reporté pour 87 870,55 €.

5) Budget annexe de la Z.A.C RICHELIEU / ROCHELONGUE :
Affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2007 de la Z.A.C RICHELIEU / ROCHELONGUE, qui s'élève à 75 998,43 € à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2007.

6) Budget annexe de la Z.A.C MULTISITE :
De clôturer ce budget en décembre 2007.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR, 7 ABSTENTIONS (M. MUR + PROC, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBILE)** de prendre en compte définitivement, les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2007, dans les conditions susvisées.

2 bis. <u>Création d'un marché - Place du Môle</u>

Il a été proposé la création d'un marché nocturne artisanal, situé Place du Môle au Cap d'Agde, le mercredi de 17H00 à 0H00. Ce marché aura lieu pendant la saison estivale.

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'approuver la création d'un nouveau marché et le calendrier des marchés de plein vent ainsi modifié.

Départ de Mme Géraldine KERVELLA avant le vote de la question N°3- Pouvoir donné à Mme Marion MAERTEN.

****

Les questions N°3 à 9 concernent les COMPTES ADMINISTRATIFS et les COMPTES DE GESTION 2007.

Aussi, en application de l'article L. 2121-31 du C.G.C.T, le Conseil Municipal a été invité à arrêter les comptes administratifs 2007 pour le Budget principal et pour les budgets annexes. Ces comptes sont annuellement présentés au Conseil par le Maire.

M. LE MAIRE a quitté la salle du Conseil Municipal, avant le vote des comptes administratifs. M. FREY a été désigné Président de séance à l'UNANIMITE.

3. <u>Compte administratif et compte de gestion 2007 – Budget principal</u>

<u>La balance générale se résumait ainsi</u> :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>
Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 55 191 578,27 €.
Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 62 038 546,80 €.
La section de fonctionnement dégage un excédent annuel de + 6 846 968,53 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT
Les dépenses d'investissement se sont élevées à 29 694 921,70 € (après intégration du déficit d'investissement reporté de l'année 2006).
Les recettes d'investissement se sont élevées à 24 573 130,35 €.
La section d'investissement dégage un déficit annuel de – 5 121 791,35 €.
L'excédent brut de clôture 2007 s'élève donc à + 1 725 177,18 €.

Après prise en compte des reports, dont le solde est nul, le budget principal de la ville dégage un résultat net de clôture de + 1 725 177,18 €.

Le Conseil a approuvé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR, 7 ABSTENTIONS (M. MUR + PROC, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBILE)** le Compte Administratif 2007 pour le Budget principal.

4. Compte administratif et compte de gestion 2007 – Budget annexe de l'Eau

La balance générale se résumait ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 719 315,96 €.
Les recettes d'exploitation se sont élevées à 859 014,23 €.
Le service de l'eau dégage ainsi en 2007 un excédent brut de fonctionnement de 139 698,27 €.
SECTION D'INVESTISSEMENT
Les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 729 640,76 €.
Les recettes d'investissement se sont élevées à 1 943 239,63 € (après intégration de l'excédent reporté de l'année 2006).
La section d'investissement dégage un excédent de 213 598,87 €.
L'excédent brut de clôture 2007 s'élève donc à + 353 297,14 €.
Après la prise en compte des reports, dont le solde est négatif (- 38 953,19 €), le Service de l'eau dégage un résultat net de clôture de 314 343,95 €.

Le Conseil a approuvé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR, 7 ABSTENTIONS (M. MUR + PROC, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBILE)** le Compte Administratif 2007 du Budget annexe de l'Eau.

5. Compte administratif et compte de gestion 2007 - Budget annexe de l'Assainissement

La balance générale se résumait ainsi :

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 1 370 385,54 €.
Les recettes d'exploitation se sont élevées à 1 488 256,09 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Le service de l'assainissement dégage ainsi en 2007 un excédent brut de fonctionnement de 117 870,55 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT
Les dépenses d'investissement se sont élevées à 5 106 696,11 €.
Les dépenses d'investissement se sont élevées à 5 401 148,80 €.
La section d'investissement dégage un excédent de 294 452,69 €.
L'excédent brut de clôture 2007 s'élève donc à + 412 323,24 €.
Après la prise en compte des reports, dont le solde est positif (+ 180 057,18 €), le Service de l'assainissement dégage un résultat net de clôture de + 592 380,42 €.

Le Conseil a approuvé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR, 7 ABSTENTIONS (M. MUR + PROC, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBILE)** le Compte Administratif 2007 du Budget annexe de l'Assainissement .

6. **Compte administratif et compte de gestion 2007 - Budget annexe P.A.E DES CAYRETS**

La balance générale se résumait ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées à 142 216,89 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT
Les dépenses d'investissement se sont élevées à 460 876,07 €.
Les recettes d'investissement se sont élevées à 1 658 935,77 €.
La section d'Investissement dégage un excédent annuel de 1 198 059,70 €.
L'excédent brut global de clôture s'élève donc à 1 198 059,70 €.
Après la prise en compte des reports, dont le solde est négatif (- 1 661 209,40 €), le Budget annexe P.A.E des Cayrets dégage un résultat net de clôture de – 463 149,70 €.

Le Conseil a approuvé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR, 7 ABSTENTIONS (M. MUR + PROC, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBILE)** le Compte Administratif 2007 du Budget annexe de P.A.E des CAYRETS.

7. **Compte administratif et compte de gestion 2007 – Budget annexe de la Z.A.C RICHELIEU / ROCHELONGUE**

La balance générale se résumait ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 67 767,60 €.
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 143 766,03 €.
SECTION D'INVESTISSEMENT
Les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 779 913,30 €.
Les recettes d'investissement se sont élevées à 70 522,08 €.
Après la prise en compte des reports, dont le solde est négatif (- 1 633 392,79 €), le Budget annexe de la Z.A.C Richelieu / Rochelongue dégage un résultat net de clôture de – 1 633 392,79,€.

Le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR, 7 ABSTENTIONS (M. MUR + PROC, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBILE)** le Compte Administratif 2007 du Budget annexe de la ZAC RICHELIEU / ROCHELONGUE.

8. **Compte administratif et compte de gestion 2007 - Budget annexe de la Z.A.C MULTISITE**

Le compte se présentait ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 334 170,89 €.
Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 1 334 170,89 € (après l'intégration de l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2006).
Tous les terrains ayant été vendus, le Budget annexe de la Z.A.C Multisite se clôturait en 2007.

Le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR, 7 ABSTENTIONS (M. MUR + PROC, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBILE)** le Compte Administratif 2007 du Budget annexe de la Z.A.C MULTISITE.

9. **Compte Administratif et compte de gestion 2007 - Budget annexe du Golf**

La balance générale se résumait ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 229 275,14 €.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 1 590 466,32 € (après intégration de l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2006).
La section de fonctionnement dégage un excédent annuel de + 361 191,18€

SECTION D'INVESTISSEMENT
Les dépenses d'investissement se sont élevées à 293 682,65 € (après intégration du déficit d'investissement reporté de l'année 2006).
Les recettes d'investissement se sont élevées à 200 030,46 €
La section d'investissement dégage un déficit annuel de – 93 652,19 €.
L'excédent brut de clôture 2007 s'élève donc à + 267 538,99 €.

Après la prise en compte des reports, dont le solde est négatif (- 26 929,92 €), le Budget annexe du Golf dégage un résultat net de clôture de + 240 609,07 €.

Le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR, 7 ABSTENTIONS (M. MUR + PROC, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBILE)** le Compte Administratif 2007 du Budget annexe du Golf .

10. Budget Supplémentaire (B.S) 2008 - Budget principal

Le B.S 2008 s'élève à 10 229 587,85 €, dont 1 809 028 € en fonctionnement et 8 420 559,85 € en investissement. Il intègre les résultats, ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2007.

En fonctionnement :
Résultat de fonctionnement reporté 1 426 820,00 €
En investissement :
Excédent de fonctionnement capitalisé + 5 420 148,53 €
Résultat d'investissement reporté - 5 121 791,35 €
Le montant des dépenses d'équipement brut s'élève à 3 127 625€ dont 2 563 427 € de reports.
Ces dépenses seront financées par des reports d'emprunt et de subventions, et par une affectation complémentaire du résultat de 2007.

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal a approuvé **A LA MAJORITE : 27 POUR, 7 CONTRE (M. MUR + PROC, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBILE)**, le B.S 2008 du Budget principal.

11. Budget Supplémentaire (B.S) 2008 - Budget annexe de l'Eau

Le B.S 2008 s'élève à 153 530,19 €, dont 50 000,00 € en fonctionnement et 130 530,19 € en investissement. Il intègre les résultats excédentaires ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2007.

En fonctionnement :
Résultat de fonctionnement reporté + 50 000,00 €
En investissement :
Excédent de fonctionnement capitalisé + 89 698,27 €
Résultat d'investissement reporté + 213 598,87 €
Les recettes de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement complémentaire de 119 000 €.
Le montant des dépenses d'équipement brut s'élève à 88 953 € (dont 38 953 € de reports).
L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par la diminution de l'emprunt, à hauteur de 264 308 €.

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal a approuvé **A LA MAJORITE : 27 POUR, 7 CONTRE (M. MUR + PROC, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBILE)**, le B.S 2008 du Budget annexe de l'Eau.

12. Budget Supplémentaire (B.S) 2008 – Budget annexe de l'Assainissement

Le B.S 2008 s'élève à 1 053 745,13 €, dont 128 870,55 € en fonctionnement et 924 874,58 € en investissement. Il intègre les résultats excédentaires et les restes à réaliser de l'exercice 2007.

En fonctionnement :
Résultat de fonctionnement reporté + 87 870,55 €
En investissement :
Excédent de fonctionnement capitalisé + 30 000,00 €
Résultat d'investissement reporté + 294 452,69 €
Les recettes de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement complémentaire de 118 860 €.
Le montant des dépenses d'équipement brut s'élève à 772 493 € (dont 201 493 € de reports).
L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le report de subventions de 381 550 € et par la diminution de l'emprunt à hauteur de 196 128 €.

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE** le B.S 2008 du Budget annexe de l'Assainissement.

13. Budget Supplémentaire (B.S) 2008 – Budget annexe de la Z.A.C RICHELIEU / ROCHELONGUE

Le B.S 2008 s'élève à 3 342 784,01 €, dont 1 633 392,79 € en fonctionnement et 1 709 391,22 € en investissement. Il intègre les résultats de l'exercice 2007.

En investissement :
Excédent de fonctionnement capitalisé + 75 998,43 €
Résultat d'investissement reporté - 1 709 391,22 €
Il reprend la prévision de l'ensemble des cessions restant à effectuer sur ce budget.

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE** le B.S 2008 du Budget annexe de la Z.A.C Richelieu/ Rochelongue.

14. Budget Supplémentaire (B.S) 2008 - Budget annexe P.A.E DES CAYRETS

Le B.S 2008 s'élève à 1 822 082,38 € en investissement. Il intègre les résultats ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2007.

En investissement :
Résultat d'investissement reporté + 1 198 059,70 €
Le montant des dépenses d'équipement et de plantations, de travaux pour les réseaux et voiries secondaires, correspondant aux reports, s'élève à 1 764 020,84 €.
L'équilibre de cet investissement est réalisé par les participations des constructeurs et l'inscription prévisionnelle d'emprunt.

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE** le B.S 2008 du Budget annexe PAE des CAYRETS.

Arrivée de M. Christian THERON à 19H20 avant le vote de la question N°15.

15. Budget Supplémentaire (B.S) 2008 - Budget annexe du Golf

Le B.S 2008 s'élève à 361 191,18 €, dont 154 609,07 € en fonctionnement et 206 582,11 € en investissement. Il intègre les résultats, ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2007.

En fonctionnement :
Résultat de fonctionnement reporté + 154 609,07 €
En investissement :
Excédent de fonctionnement capitalisé + 206 582,11 €
Résultat d'investissement reporté - 93 652,19 €
Le montant des dépenses d'équipement brut s'élève à 112 929 € (reports et propositions nouvelles).

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE** le B.S 2008 du Budget annexe du Golf.

16. Sécheur de boues : modification de l'autorisation de programme PA 0603

Dans le cadre du programme du sécheur de boues, le montant de l'Autorisation de Programme (A.P) n'intégrait pas la totalité de la révision des prix du marché de construction d'une unité de séchage de boues et, des travaux supplémentaires d'enrobés autour du bâtiment.

Ces dépenses supplémentaires rendent nécessaires la majoration de l'enveloppe globale de l'A.P de 190 000 € et les crédits de paiement 2008 de la même somme.

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** de modifier le montant global de l'Autorisation de Programme PA 0603 et des Crédits de Paiement 2008 correspondants portant le montant global de l'Autorisation de Programme à 5 904 881,63 €.

17. Admission en non valeur - Budget Ville

La Trésorerie d'Agde a fait parvenir un état de produits irrécouvrables sur le Budget de la Ville relatif au solde du dossier du Club Barthès, après clôture définitive des comptes.

Compte tenu du motif d'irrécouvrabilité présenté et, afin d'apurer les comptes de prises en charges de titres de recettes de la Commune, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'admettre en non valeur le produit irrécouvrable proposé par Madame Le Trésorier Principal, et a précisé que la charge correspondante - soit 119 608,92 € - est prévue au Budget principal 2008.

18. Adhésion à l'association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE-CT)

L'AFIGESE–CT est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.
Ses moyens d'action sont l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales et, de formations sur tout sujet concernant les métiers des trois fonctions, ainsi que la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités et se rapportant aux fonctions et métiers précités ; elle élabore et publie également des documents .

La cotisation de base annuelle est fixée en 2008 à 330 € pour un représentant au sein de l'association.

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'approuver l'adhésion de notre collectivité à l'Association Finances – Gestion – Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE–CT).

19. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations visées ci-dessous, pour un montant global de 37.500 €, afin qu'elles organisent des animations sur la Commune.

Trait-d'Union Bindestrich	2 000 €	Concert en octobre 2008
ADENA	10 000 €	Sentier sous-marin du Cap d'Agde
O.U.A.T.T.	25 000 €	Organisation de la Kids Cup 2008
E.N.A.C.	500 €	Participation aux championnats du monde à Athènes

20. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Institut R. Fages à Agde pour son action en faveur des enfants de l'île de Madagascar

Suite aux dégâts causés par un cyclone en 2005 sur l'île de Madagascar, notamment au niveau des écoles, l'Institut R. Fages a décidé de réunir les fonds nécessaires pour la reconstruction d'une école de deux classes.

Le Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J) a souhaité apporter son soutien à cette action, en demandant au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 500 €, pour l'association « Au service de l'Enfance », en partenariat avec l'Institut R. Fages.

Le Conseil Municipal a adopté **A L'UNANIMITE** cette proposition.

21. Attribution de subventions de fonctionnement 2008 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésio Sociale (C.U.C.S)

Afin d'apporter des compléments à l'appel à projets effectué dans le cadre du C.U.C.S de la Con d'Agglomération Hérault-Méditerranée pour l'exercice 2008, la Ville a programmé des crédits spécifiques, à d des associations, ayant répondu à cet appel.
Ainsi, dans le cadre d'une première répartition, des subventions seront accordées pour un total de 31 236 €.

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'attribuer les subventions en précisant que les crédits sont in budget communal.

22. Acquisition d'un chapiteau de cirque : demande de financement

Dans le cadre de la politique sportive et culturelle de la Ville, le Département Sports/Loisir /Jeunesse propose d'a un chapiteau de cirque, pour un montant de 35.000 € T.T.C, destiné à accueillir les activités des arts du cirque pro dans le cadre du S.L.A.M (Sport Loisirs Artistique Municipal).

Pour la réalisation de ce projet, il a été proposé de solliciter l'aide la plus large possible, en particulier celle de l'E de l'Etat, par le biais notamment du C.N.D.S, de la Région, du Département et de tout autre établissement public.

Le Conseil Municipal a approuvé ce projet, **A L'UNANIMITE.**

23. Garantie d'emprunt à l'O.G.E.C Notre-Dame pour l'acquisition de jeux d'enfants

L'Ecole Notre-Dame a demandé à la Ville de garantir un emprunt réalisé pour la création du jardin d'enfants.
Le financement de ces investissements, d'un montant de 40 000 €, sera assuré par un emprunt souscrit auprès c Société Marseillaise de Crédit pour une durée de 5 ans, au taux annuel fixe de 6,5% et aux conditions en vigueur date d'établissement du contrat.

S'agissant d'un emprunt souscrit par une association loi 1901 rentrant dans le cadre des œuvres et organismes d'inte général ayant un caractère éducatif, M. Le Maire a proposé de garantir la totalité de l'emprunt dans le cadre de l'article 2252-1 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal a approuvé la garantie d'emprunt apportée par la Commune à l'Association O.G.E.C. Ecole Not Dame, **A LA MAJORITE: 27 POUR, 7 CONTRE (M. MUR+ PROC, Mme DUBOIS+PROC, Mme GARRIGUES, TROISI, M. TERRIBILE).**

24. Délégation de Service Public (D.S.P) pour la fourrière de véhicules : choix du délégataire

La Commune a délégué le service public de la fourrière automobile au Garage des 7 Fonts Dépannages, par conventio arrivant échéance le 25 Octobre 2008.

Le 21 Décembre 2007, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le lancement d'une procédure de D.S.P pour la gestion de la fourrière automobile et, ce pour 5 ans.
Au regard de la proposition de convention présentée par le « Garage des 7 Fonts Dépannages », notamment en ses conditions et modalités techniques, financières et juridiques, il a été proposé à l'Assemblée délibérante de reconduire la D.SP pour la même durée.

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** de confier cette D.S.P au Garage des 7 Fonts Dépannages, situé 24 rue des Entrepreneurs, Z.A.E des 7 fonts - 34300 AGDE.

2 5. Délégation de Service Public (D.S.P) pour le marché Brocante et Antiquités : choix du délégataire

La Ville a souhaité développer un marché « Brocante et Antiquités », situé sur la Promenade, afin d'accompagner la re vitalisation du Cœur de Ville.

Le 21 Décembre 2007, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le lancement d'une procédure de D.S.P, pour ce marché. Le contrat sera passé pour 12 mois, à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois. Au terme de la procédure, la candidature de GP Organisation a été retenue.

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** de confier cette D.S.P à GP Organisation, située 19 chemin du Cabanis - 34530 MONTAGNAC.

26. Avenant N°5 à la Délégation de Service Public (D.S.P) de l'eau potable

La Commune a, par délibération du 25 Juin 1991, délégué le service de distribution de l'eau potable à la Société « Lyonnaise des eaux Dumez », qui est devenue « La Lyonnaise des eaux ». Dés lors, la société était responsable de l'approvisionnement en eau potable de toutes les installations agathoises.
Elle se fournit, auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc (S.I.A.E), qui a la compétence en matière de production d'eau potable. En conséquence, les conditions économiques du contrat, qui lie notre commune et son fermier, sont largement dépendantes des décisions prises par le S.I.A.E.

Or, par délibération du 29 Janvier 2008, le Conseil du S.I.A.E a décidé du lancement de la construction d'une unité de traitement des eaux brutes provenant du Canal du Bas-Rhône. Le coût est estimé à 14.000.000 € H.T et, correspond à l'un des scénarii contenu dans le « Schéma directeur d'eau potable », daté de Décembre 2003, qui guide les décisions du syndicat.
Afin de financer ladite construction, le S.I.A.E a décidé notamment, d'augmenter la surtaxe qu'il perçoit auprès de tous ses clients de 0,075 €. Conformément au contrat qui nous lie avec notre propre fermier, la Commune doit l'autoriser à financer auprès de ses propres clients cette augmentation.

C'est pourquoi, un avenant N°5 au contrat d'affermage avec la LYONNAISE DES EAUX a été proposé en séance du Conseil.

Le 27 Juin 2008, la Commission D.S.P a rendu un avis favorable sur cet avenant. Le Conseil Municipal l'a adopté **A L'UNANIMITE.**

27. Avenant N°1 au marché N°08.006- Travaux d'aménagement d'espaces verts

La Ville a engagé une démarche d'amélioration de la qualité environnementale. Afin d'intégrer cette volonté à nos projets d'espaces verts, il est nécessaire de faire évoluer le marché à bons de commandes confié au Groupement d'entreprises Chavardes-Vacarose. Des prestations seront ajoutées au marché.

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'approuver un avenant N°1 au marché susvisé.

28. Rapports 2007 des délégataires de service public : fourrière automobile ; restauration scolaire ; eau et assainissement

L'article L. 1411-3 du C.G.C.T précise que le délégataire de service public produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Les délégataires suivants ont présenté leur rapport :

- Le Garage 7 Fonts Dépannages, pour la fourrière automobile ;
- La Société AVENANCE pour le service public de la restauration scolaire et municipale ;
- La LYONNAISE DES EAUX : pour les services de l'eau et de l'assainissement.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunira le 23 Juin 2008 pour examiner ces rapports et rendre un avis. Le Conseil Municipal en a PRIS ACTE.

29. Rapport du Maire au Conseil sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le Maire est appelé à présenter au Conseil Municipal les rapports annuels 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Il ressort de ces rapports que le prix de l'eau en 2007 revient à 2,77 € le m³, inférieur à la moyenne nationale qui est de 3,01 € T.T.C le m³, et se décompose comme suit :

Part eau potable	Montant 2007 (HT)
Part du fermier :	
• Prime fixe annuelle	5,64 €
• Consommation	0,827 € /m³
Part de la collectivité :	
• Surtaxe communale	0,099 € /m³
Organismes publics :	
• Agence de l'eau	0,0881 € /m³
• VNF	0,035 € /m³
Part assainissement	**Montant 2007 (HT)**
Part du fermier :	
• Prime fixe annuelle	44,67 €
• Consommation	0,563 € /m³
Part de la collectivité :	
• Surtaxe communale	0,073 € /m³
Organismes publics :	
• Redevance pollution	0,52 € /m³

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'adopter le Rapport du Maire au Conseil Municipal sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

30. Adhésion au programme de coopération territoriale ODYSSEA

Les fédérations française et européenne des ports de plaisance ont lancé début 2007, un ambitieux programme de développement territorial durable baptisé « ODYSSEA », dispositif de coopération européenne visant à développer un réseau de villes portuaires et de territoires ruraux, véritables comptoirs culturels maritimes, unis autour d'enjeux communs, d'une identité et histoire communes. Il s'inscrit dans le cadre de la politique régionale de cohésion économique et sociale de l'Union Européenne sur la période 2007 / 2013, car ses objectifs sont conformes au principe de solidarité de l'Union.

Membre de l'association des Ports de plaisance du Languedoc-Roussillon (A.P.L.R) et, par extension de la Fédération Française, notre Commune peut adhérer et, avec ses nouveaux partenaires européens, coopérer afin de confirmer son statut de destination européenne d'excellence en déclinant un modèle de développement territorial durable basé sur la mise en réseau des atouts que sont la mer, le port de plaisance, la cité connectée à son territoire rural et son vignoble.

Le Conseil Municipal a accepté **A L'UNANIMITE** que la Ville adhère au programme de coopération territoriale ODYSSEA.

31. Dénomination de la nouvelle structure municipale « Multi-Accueil Collectif »

La nouvelle structure municipale « Multi-Accueil Collectif » ouvrira ses portes le 1er Septembre 2008.

Le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE** la dénomination suivante :
Structure Multi-Accueil « LA GENOUILLADE »

32. Création d'un Comité Technique Paritaire (C.T.P) et d'un Comité Hygiène Sécurité (C.H.S)

Conformément à l'article 32 de la loi du 26 Janvier 1984, un C.T.P et un C.H.S sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un C.T.P et un C.H.S uniques, compétents à l'égard des agents de la collectivité et de (des) établissement (s), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Compte tenu des effectifs de la Commune, du C.C.A.S et de la Caisse des Ecoles, il a été proposé la création d'un C.T.P et d'un C.H.S communs pour les agents des établissements susvisés.
Le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 Novembre 2008 pour le premier tour et au 11 Décembre 2008 pour le deuxième tour.

Le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE** la création d'un C.T.P et d'un C.H.S dans les conditions susvisées.

33. Modification du tableau des emplois

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre d'étendre les missions dévolues aux services municipaux :
Filière Police municipale
1 poste de garde champêtre ;
Filière technique
2 postes de contrôleur ;
Filière sanitaire et sociale
2 postes d'ATSEM de 1ère classe à 32/35ème.
Le recrutement d'un personnel statutaire n'ayant pas été possible, il a été également proposé de recruter un agent contractuel sur le poste vacant de conducteur d'opérations au sein de la D.A.P.B.

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** la modification du tableau des effectifs dans les conditions énoncées ci-dessus.

34. Mise à disposition du personnel communal au sein de la Caisse des Ecoles

La Ville s'est dotée d'une politique générale d'aides et de services à la population et, notamment, en direction d'enfants de 2 à 16 ans pour lutter contre l'échec scolaire, la déscolarisation dès le plus jeune âge, de soutenir la fonction parentale et le développement d'actions favorisant l'accompagnement médico-social des enfants et des familles.
Dans le cadre de ce dispositif de réussite éducative, il a été proposé de mettre à disposition un agent auprès de la Caisse des Ecoles, à compter du 1er Janvier 2008 et ce jusqu'au 31 Décembre 2008. Une refacturation sera effectuée.

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** de mettre à disposition un agent de la ville, à temps complet, auprès de la Caisse des Ecoles dans le cadre du projet de réussite éducative.

35. Rémunération du Président et des Vice-Présidents de la S.O.D.E.A.L

Il résulte des dispositions de l'article L. 1524-5 du C.G.C.T que les élus locaux, agissant en tant que mandataires, exerçant à l'exclusion de toute autre fonction au sein de la société les fonctions de membre, de Président du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance et de Président assurant les fonctions de Directeur Général d'une société d'économie mixte locale, peuvent à ce titre percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés.

C'est l'objet de la délibération qui a été présentée en séance du Conseil et, qui a fixé le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Le Conseil d'Administration de la S.O.D.E.A.L, réuni le 13 Mai 2008, a désigné M. Sébastien FREY, en qualité de Président Directeur Général de la société et, MM. Eric OULIEU et Gaby RUIZ, Vice-présidents.

Le Conseil Municipal a autorisé, **A LA MAJORITE : 24 POUR, 7 CONTRE (M. MUR + PROC, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBILE)** M. Sébastien FREY, Président Directeur Général, et MM. Eric OULIEU et Gaby RUIZ, Vice-Présidents, à percevoir respectivement une rémunération d'un montant de 600 € net par mois pour le président et 300 € net par mois pour les administrateurs, à l'exclusion de tout avantage particulier.

36. Contrat Départemental de projet 2004-2006 - Programmation 2005 - avenant N°2

La Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (C.A.H.M) a conclu en 2004 un Contrat départemental de projets autour de quatre objectifs communs de développement durable du territoire :

- la maîtrise intercommunale du foncier et gestion urbaine,
- la politique communautaire du logement: mixité sociale et équipements publics d'intérêt communautaire,
- les pôles d'activités économiques et équilibre du territoire,
- la gestion communautaire des problématiques liées à l'eau et aux espaces naturels.

La programmation financière 2005 a été approuvée par le Conseil communautaire le 2 Novembre 2005.
Il convient à ce jour d'effectuer des modifications au programme initial, objet de l'avenant N°2 pour les opérations suivantes:

- le changement de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du Centre Bourg de Montagnac (2ème tranche), au bénéfice de la commune et initialement confiée à la C.A.H.M ;
- la prorogation de la subvention octroyée dans le cadre de l'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir et d'amélioration de l'Habitat, d'une durée d'une année soit jusqu'au 7 Décembre 2008.

Le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE** un avenant rectificatif N° 2 à la programmation financière 2005 au Contrat départemental.

37. Création d'un carrefour giratoire sur la RD 32 E 11 – convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Département

La Commune doit réaliser les travaux d'aménagement d'un giratoire au PR2+700 sur la RD 32 E 11, dite Route de Rochelongue, pour desservir le nouveau Groupe Scolaire du Littoral.

Il est donc nécessaire de transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux du Département vers la Ville, par convention définie dans les termes de la loi N°85-704 du 12 Juillet 85.

Le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE** la convention de transfert.

38. Rénovation du sol du Gymnase Charrin à Agde

Présentant des problèmes accrus de sécurité pour les pratiquants sportifs, associatifs et scolaires, la surface de pratique de cet équipement, réalisée il y a une trentaine d'années, doit être remplacée.

Pour cette opération, il a été proposé de solliciter l'aide la plus large possible, en particulier celles de l'Europe, de l'Etat, par le biais notamment du C.N.D.S, de la Région, du Département, et de tout autre établissement public ou fédération sportive concernés. Le coût estimé des travaux est de 110 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal a approuvé ce projet, **A L'UNANIMITE**.

39. Bilan 2007 des cessions et acquisitions immobilières

L'article 11 de la loi N°95-127 du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer annuellement sur le bilan de leurs opérations immobilières.
La circulaire interministérielle du 12 Février 1996 relative à la loi susvisée précise les modalités d'application et notamment la nécessité d'annexer au compte administratif annuel, à la fois un tableau récapitulatif des opérations immobilières et un rapport devant permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité.

Les dossiers des cessions et acquisitions d'immeubles concernant la Ville ont fait l'objet d'une délibération, motivée et prise, quant au prix avec l'avis du Service des Domaines. L'ensemble des opérations immobilières de la Commune durant l'exercice 2007 a été présentée aux conseillers municipaux.

L'Assemblée délibérante en a **PRIS ACTE**.

40. Récifs Artificiels – avis de la Commune sur l'enquête publique

La Ville a engagé, depuis une vingtaine d'années, des projets d'immersion de récifs artificiels au large de son territoire permettant d'assurer la pérennité de la pêche artisanale sur cette frange du littoral méditerranéen, en favorisant la concentration d'espèces nobles et, n'autorisant que la pratique de la pêche aux arts dormants.
L'enquête publique s'est déroulée du mardi 13 mai au vendredi 13 juin 2008.

Le projet soumis à enquête publique va consister à immerger trois types de récifs pour un total de 99 modules, implantés sur cinq zones géographiques.

Le Conseil Municipal a déclaré **A L'UNANIMITE** que le projet présentait un intérêt pour la Ville, en matière de protection environnementale, et a émis un **AVIS FAVORABLE**, sans réserves, sur l'enquête publique.

41. Demande de financement pour le dragage de l'embouchure de l'Hérault

La Ville a été saisie par les pêcheurs de la Prud'homie d'Agde, compte tenu de l'état de fort ensablement de la passe d'entrée du Grau d'Agde entraînant un risque pour certains bateaux.

Une opération de dragage est envisagée pour la fin de saison. Ces travaux consisteront à l'enlèvement d'un volume d'environ 20 000 m3 de sable entre les digues de l'Hérault et en mer. Le sable, ainsi dragué, sera rejeté sur la plage du Grau d'Agde. Le coût de cette opération est estimé à 135 000 € H.T.

Le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE** les travaux de dragage de l'embouchure de l'Hérault et, a sollicité du Conseil Général l'aide financière la plus élevée possible.

42. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

La Ville ouvre un second accueil de loisirs avec le Groupe Scolaire du Littoral. Elle veut, en outre, simplifier les conditions d'admission à l'accueil périscolaire maternel, afin d'être en cohérence avec l'accueil périscolaire élémentaire.

Par conséquent, il a été proposé de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

Le Conseil Municipal a adopté **A L'UNANIMITE (Mme MOUYSSET étant sortie)** les modifications dudit règlement.

43. Modification du périmètre scolaire applicable dès la rentrée 2008/2009

Un nouveau groupe scolaire, dénommé Groupe Scolaire du Littoral, ouvrira à la rentrée scolaire 2008/2009.
Il est situé route de Rochelongue, à proximité immédiate des nouveaux équipements publics sportifs.

Il convient dès lors de revoir le périmètre scolaire de la Ville, afin d'assurer une gestion cohérente des locaux scolaires.
Ainsi, seront modifiées les limites des zones de répartition des élèves des groupes scolaires J. Verne et V. Hugo, qui jouxtent le périmètre nouvellement créé autour du Groupe Scolaire du Littoral, les secteurs des autres écoles de la Ville restant inchangés. Ces modifications seront prises en compte dans le règlement applicable aux inscriptions scolaires sur la Ville.

Le Conseil Municipal a adopté **A L'UNANIMITE (Mme MOUYSSET étant sortie)** le nouveau périmètre scolaire et son règlement.

44. Convention de délégation du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J)

Conformément à l'article L 236-15 du Code de l'Action sociale, il a été mis en place dans l'Hérault, un dispositif d'aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus, lorsque la précarité de leur situation constitue un obstacle à leur insertion.

Ce fonds est placé sous l'autorité du Président du Conseil Général, depuis le 1er Janvier 2005 et « se substitue à celui ayant le même objet institué dans le Département avant l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative

aux libertés et responsabilités locales ». Le Département de l'Hérault est ainsi compétent pour attribuer différents types d'aides.

Depuis la création du F.A.J, le 9 Mars 1994, le C.C.A.S d'Agde assure la gestion financière et administrative de ce fonds.

Aussi, la Ville souhaite que la gestion effective de ce fonds soit toujours assurée par le C.C.A.S.
De plus, pour l'année 2008, il est proposé que le F.A.J soit constitué des participations financières respectives des deux financeurs, soit :

- Le Conseil Général de l'Hérault : 11 000 € ;
- La Ville d'Agde (CCAS d'Agde) : 5 500 €.

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'approuver la convention de délégation Ville d'Agde / Conseil Général de l'Hérault, de confier la gestion du fonds au C.C.A.S d'Agde, et de reverser le montant de la dotation allouée par le Conseil Général au C.C.A.S de la Ville d'Agde.

45. Création de la Commission Communale Accessibilité et Vie quotidienne

La loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit la mise en accessibilité, pour toutes les formes de handicaps, des transports publics, de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti, dans un délai de 10 ans. Par ailleurs, un diagnostic de l'accessibilité devra être dressé par les collectivités, au plus tard le 1er Janvier 2011. Enfin, un recensement des logements accessibles doit être réalisé.

En application du 6ème alinéa de l'article L. 2143-3 du C.G.C.T, lorsque le groupement de communes exerce la compétence « transport » ou « aménagement du territoire » et, qu'une commission intercommunale est créée, celle-ci exerce pour l'ensemble des communes les missions dévolues à la commission d'accessibilité. Toutefois, les communes peuvent créer une Commission d'accessibilité, structure ayant uniquement un rôle de réflexion et de conseil auprès de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Ainsi, la Commission Communale Accessibilité et Vie Quotidienne complète la commission créée par la C.A.H.M par délibération du 7 Octobre 2006. Elle interviendra exclusivement dans les domaines de compétences qui sont ceux de la Ville : voirie communale, aménagement des espaces publics, accessibilité des établissements recevant du public, mais également action sociale, culture, scolarité, loisirs, sports, jeunesse, dans l'optique d'impulser une véritable culture du Handicap sur tout le territoire communal et à tous les niveaux de la vie quotidienne. Elle disposera d'un avis consultatif.
Conformément à la loi, elle rédigera un rapport annuel constatant l'accessibilité du bâti et des équipements publics et proposant des axes d'améliorations possibles de l'existant.

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** la création de ladite commission.

46. Règlement intérieur de l'Ecole de Musique

Le règlement intérieur nécessite quelques modifications concernant :
- le non-paiement des droits d'inscription ;
- les absences non justifiées.

En effet, en cas de non-paiement des droits d'inscription, l'exclusion temporaire de l'Ecole de musique pourra être prononcée jusqu'à régularisation de la situation. De même, une inscription pourra être refusée, si des droits d'inscription antérieurs restent dus. Les élèves, absents sans justificatif, au cours de formation musicale et/ou de chorale, pourront être exclus du cours d'instrument pour la même durée.

Le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITE** d'approuver les modifications du règlement intérieur.

47. Demande de subvention pour le catalogue des collections du Musée de l'Ephèbe

Le Musée de l'Ephèbe a entrepris un certain nombre d'actions visant à valoriser ses collections et à les proposer à un plus large public.

Dans le cadre de ces orientations, il a été décidé d'élaborer un catalogue, intitulé « Archéologie sous-marine Agde ». Cet ouvrage se substituera au dernier qui se trouve aujourd'hui largement obsolète. D'un coût global de 25 000 € T.T.C, il sera tiré à 2000 exemplaires et vendu au prix unitaire de 15 € T.T.C.

Une subvention de 4000 € a été sollicitée à ce titre auprès de la D.R.A.C.

Le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE** la demande de subvention susvisée.

48. Demande de subvention pour le catalogue des peintres Azéma.

Afin de poursuivre l'effort entrepris pour la promotion de son patrimoine et la vulgarisation des collections de ses musées par un plus large public, il sera élaboré un catalogue dédié aux Frères Azéma, dont les œuvres se trouvent pour une grande part d'entre elles exposées au Musée Agathois. Cet ouvrage sera édité à 1000 exemplaires pour un prix de 15 000 € et vendu au prix unitaire de 12 € T.T.C.

Une subvention de 3000 € a été sollicitée à ce titre auprès de la D.R.A.C.

Le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE** la demande de subvention susvisée.

49. Demande de subvention pour la restauration de quatre tableaux déposés dans la Cathédrale Saint Etienne

La Ville a décidé, en étroite collaboration avec la D.R.A.C, de mettre en place un plan de sauvetage et de restauration, qui porte sur quatre tableaux de la Cathédrale Saint Etienne.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la mise en place de cette procédure et sur la demande de subvention afférente, auprès de l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), pour la restauration de ces tableaux, dont le coût total s'élève à 19 195,80 € T.T.C ; dont 8 611,20 € T.T.C pour la première campagne de 2008.

Le Conseil Municipal a approuvé **A L'UNANIMITE** la demande de subvention susvisée.

50. Compte-rendu des décisions du Maire : registres N° 2008- V à VIII

Conformément à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante. Le Conseil Municipal en a **PRIS ACTE.**

51. Modification de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Afin de compléter la liste des membres de la C.C.I.D, approuvée en Conseil Municipal le 5 Mai 2008, et afin de tenir compte des désistements, il a été proposé deux noms de contribuables : M. TENSORER Jean Louis et, Mme PSAROMMATIS Christine.

Le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITE.**

Le Président de séance
Gilles D'ETTORE

Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY